

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le lundi 15 décembre 2014, à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Daniel Simon, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Solenne Cellier, qui donne pouvoir à Mme Josiane Morel-Vennegues. M. Le Dall s'absente en cours de séance, à compter du point n°6 « délibération portant acceptation du périmètre de la zone de préemption du département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles », et donne pouvoir à M. le Maire.

Mme Sandrine Colin a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis aux conseillers présents, il est approuvé à l'unanimité.

1. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF

M. Le Dall, adjoint aux finances, présente les décisions modificatives suivantes aux conseillers municipaux :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAP.	COMPTE	MONTANT
022	022 : dépenses imprévues	-6 500.00 €
65	657361 : Caisse des écoles	+6 500.00 €
		0 €

RECETTES

CHAP.	COMPTE	MONTANT
002	002 : résultat de fonctionnement reporté	-244.00€
70	70328 : autres droits de stationnement	+244.00€
		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

CHAP.	COMPTE	MONTANT
21	21318 : autres bâtiments publics	+190 000.00€
21	21534 : réseaux d'électrification	-30 000.00€
23	2315 : installations, matériels et outillages techniques	-190 000.00€
		-30 000.00 €

RECETTES

CHAP.	COMPTE	MONTANT
10	1068 : excédents de fonctionnement capitalisés	+244.00€
13	1311 : état et établissements nationaux	+10 500.00€
13	1328 : autres	-8 750.00€
13	1342 : amendes de police	+3 600.00€
16	1641 : emprunts en euros	-35 594.00€
		-30 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte les décisions modificatives ci-dessus.

2. SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

M. Le Dall, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de verser en cette fin d'année la participation communale au budget Caisse des écoles. Cette participation prend la forme d'une subvention d'équilibre.

Le montant de la participation communale pour 2014 s'élève à 30 876.15 €. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 31 000 € afin de couvrir les dernières dépenses de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à verser une subvention de 31 000 € au budget de la caisse des écoles.

3. TARIFS COMMUNAUX 2015

M. Le Dall, adjoint aux finances, propose aux conseillers municipaux une modification des tarifs communaux, à compter du 1^{er} janvier 2015.

LOCATION DE SALLES	2015	
Salle omnisports	220,00 €	
MPT	135,00 €	
Pen Ar Vur	110,00 €	
Espace Herri Léon		
représentation avec recettes	80 € la journée	
représentation avec recettes	40 € la 1/2 journée	
expositions	15 € la journée	
expositions	30 € le WE	
expositions	100 € la semaine	
ménage non fait	40,00 €	
A compter du 1er janvier 2015, pour toutes les salles communales : gratuité dans toutes les salles pour les manifestations à but humanitaire <i>A l'étude : gratuité ou non aux associations de la commune</i>		
DIVERS	2015	
Table	4,00 €	
Chaise	0,30 €	
activités lucratives	10€ les 3 heures	
marchand ambulant	1,30 € / ml	
marchand ambulant (avec électricité)	1,80 € / ml	
Permission de voirie	30 € / an / m ²	
Busage au mètre linéaire	Tarifs au mètre linéaire, fonction du matériel posé: Diam 125: 60€ / MI Diam 200: 70€ / MI Diam 250: 75€ / MI Diam 315: 80€ / MI Si pose d'une grille: 80€ / grille	
Photocopies A4 N&B	0,20 €	
Photocopies A3 N&B	0,40 €	
Photocopies A4 couleur	0,40 €	
Photocopies A3 couleur	0,80 €	
Fax par feuille sur départ.	2,00 €	
Fax par feuille hors départ.	5,00 €	
Petite annonce bulletin	2,00 €	
ESPACE MULTIMEDIA	2015	
	Habitant Porspoder	Habitant hors Porspoder
coût adhésion individuelle /an	20 €	25 €
réduction : demandeur emploi, enfants	50%	
CIRQUES	2015	
Petit	45 €	
Moyen	125 €	
Grand	200 €	
Manège < 25 m ²	70 €	
manège entre 25 m ² et 100 m ²	110 €	
manège > 100 m ²	150 €	

DOCUMENTATION TOURISTIQUE	2015
Circuits cyclo-découverte	1 €
Topoguide VTT	5 €
Fiche de randonnées pédestres	0,80 €
Topoguide « pays d'Iroise »	13,20 €
Topoguide « chemin des phares et des abers »	14,20 €
Carte commune	2 €
tee shirt	10 €
Porte cartes	5 €

TARIFS CAMPING NATURE	2015
1 semaine	25,00 €
2 semaines	45,00 €
1 mois	55,00 €
2 mois	110,00 €
3 mois	165,00 €
+ de 3 mois	275,00 €

TARIFS TAXE DE SEJOUR	2015
Camping	0,20 €
Meublés, chambres et autres catégories	0,50 €
Hôtels	0,80 €
Période de perception	Toute l'année

CIMETIERE	
<i>Concessions</i>	2015
10 ans /2 m ²	25,00 €
30 ans /2 m ²	87,50 €
50 ans /2 m ²	250,00 €
10 ans /4 m ²	60,00 €
30 ans /4 m ²	200,00 €
50 ans /4 m ²	600,00 €
<i>Columbarium</i>	2015
10 ans / emplacement	320,00 €
30 ans / emplacement	640,00 €
50 ans / emplacement	960,00 €
10 ans / mini caveau	325,00 €
30 ans / mini caveau	650,00 €
50 ans / mini caveau	1 100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de fixer comme indiqué ci-dessus les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2015

4. AVENANT AU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE PUBLIQUE

Considérant le montant initial du marché : 27 025 € H.T.

Considérant l'évolution de la mission de base (nécessité de relevés topographiques, d'un diagnostic thermique, et de tenir compte de l'incidence de la réforme des rythmes scolaires sur le fonctionnement de la garderie périscolaire) et les modifications qui en résultent,

Considérant que l'impact financier de ces modifications entraîne un avenant en plus-value de 5 400 € H.T.,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant en plus-value de 5 400€ HT pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension et la restructuration de l'école publique et tout document relatif à l'avenant

5. RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de la création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2010.

Les agents recenseurs seront payés à raison de :

- o 0.80 € brut par feuille de logement remplie,
- o 1.60 € brut par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait pour les frais de transport. Ce forfait sera fonction des districts attribués aux agents recenseurs, pour tenir compte des particularités de chaque secteur (territoire rural / urbain). Ces forfaits sont les suivants :

- o Secteur A (District 2), Secteur C (Districts 5 et 6) et Secteur D (Districts 7) : 150 €
- o Secteur B (Districts 3 et 4) : 300 €

Les agents recenseurs recevront 9.61 € brut de l'heure pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

- o Désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité. Il bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;

6. DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE PREEMPTION DU DEPARTEMENT DU FINISTERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 110, L 142-1, L 142-3, et R 142-4 et suivants ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2009 par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable au principe de l'actualisation de la zone de préemption au profit du Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles, localisée entre la Presqu'île St-Laurent au nord et Men Tibi au sud.

Considérant que la création de cette zone de préemption, conformément aux dispositions définies à l'article L142-1 du code de l'urbanisme, a pour objectif de :

- Préserver et entretenir les paysages,
- Protéger les milieux naturels,

Vu le dossier de consultation transmis par les services du Département du Finistère comprenant :

- La note de présentation,
- Le plan de situation,
- Le plan de délimitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord sur le périmètre de la zone de préemption des espaces naturels sensibles qui couvre son territoire tel qu'il est délimité conformément à la note de présentation, au plan de situation et au plan de délimitation ci-annexés

7. REGULARISATION DE SERVITUDES (PRESBYTERE)

Le diocèse a pris contact avec les services de la mairie afin de régulariser les servitudes qui grèvent la propriété du presbytère. Il s'agit des servitudes suivantes :

- Une canalisation d'eaux usées autour du presbytère,
- La présence de la cuve à gaz alimentant le chauffage de l'église et les tuyaux d'évacuation,
- Une canalisation des eaux pluviales devant le presbytère,
- Un passage piéton donnant accès au jardin de la mairie par l'enceinte du presbytère, avec une porte d'accès ayant été créée et un accès ayant été percé dans le mur d'enceinte de la propriété du diocèse,

- Une pompe de relevage près du raccordement ERDF,
- Une canalisation d'eaux potables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la création et la publication de ces servitudes.
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'étude notariale de Maître Moalic de Porspoder.
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune, bénéficiaire de ces servitudes.

8. VŒU POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE DU CMB A PORSPODER

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire souhaite sensibiliser les membres du conseil municipal au départ annoncé de l'agence CMB de Porspoder. En date du 18 octobre, le Maire a rencontré deux responsables du CMB lui annonçant la fermeture de l'agence de Porspoder et du distributeur de billets à compter du 30 décembre 2014.

Lors de cette visite, le CMB s'est engagé à prendre contact avec chacun de ses clients pour les tenir informé de cette fermeture et pour leur exposer les solutions qui seraient mises en œuvre pour maintenir un service de qualité (ouverture notamment d'un nouveau point de retrait au SPAR en plus des points existants au Kéravel et à l'Océan).

A priori, un courrier a été envoyé aux clients. Par contre, le CMB a refusé de faire une information par voie de presse.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les conséquences néfastes qu'aura la fermeture de l'agence CMB de Porspoder pour sa population, et pour les professionnels notamment.

En conséquence, le conseil municipal regrette cette fermeture et les méthodes de communication du CMB et appelle de ses vœux le maintien de l'agence CMB de Porspoder.

Résultat du vote : adopté à l'unanimité

9. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS
--

- **Présentation des rapports annuels eau et assainissement**
- **Procédure de révision du PLU :**

Afin de se mettre en conformité avec le SCOT du pays de Brest et les nouvelles réglementations en matière d'urbanisme, la mairie de Porspoder va lancer la procédure de révision de son PLU début 2015. Une consultation sera lancée prochainement pour s'associer les services d'un cabinet conseil afin d'être accompagné dans cette procédure.

A cette annonce, M. Croguennoc s'oppose à une réunion trop hâtive, les nouvelles réglementations (loi ALUR et grenelle de l'environnement) n'étant pas opposables au PLU. Pour autant, M. Robin, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, indique que la révision du PLU est nécessaire à l'équipe municipale pour mettre en œuvre les projets qu'elle a portés pendant sa campagne. La révision du PLU, sans se faire à la hâte, doit être lancée, compte-tenu des délais de mise en œuvre de cette procédure (au moins 3 ans).